

**M. Gamble:** Madame le Président, je fais ces commentaires en guise d'entrée en matière. Je n'ai pas encore reçu les feuilles polycopiées et je ne voulais pas débattre du bien-fondé de la situation. Mais si vous consultez les feuilles polycopiées—je n'ai pu vous prévenir de mon intervention puisque cela s'est passé aujourd'hui même—vous constaterez je pense que dans le cours de ses observations, la présidence a décidé des travaux que la Chambre accomplirait aujourd'hui. Les travaux de la Chambre devaient porter sur le projet de loi C-155. C'est précisément en ces termes que s'exprimait la présidence ce matin. Ma question de privilège toutefois . . .

**Mme le Président:** Je regrette, mais je dois tout de suite arrêter le député. La présidence citait en quoi consistaient les travaux de la Chambre, mais elle n'a aucunement décidé de ces travaux. La présidence n'a pas pris cette décision.

**M. Nielsen:** Elle l'a fait.

**Mme le Président:** Je voudrais savoir quelle est la question de privilège du député. Je l'ai écouté un bon moment, mais je ne le sais toujours pas.

**M. Gamble:** En toute honnêteté, ma question de privilège porte sur le privilège le plus fondamental dont jouit un député, celui de se faire entendre sans préjugé à l'égard de ce qu'il dira. J'ai demandé à maintes reprises la parole pour formuler une observation par le biais d'un rapel au Règlement et on ne me l'a jamais accordée.

Je comprends bien que la présidence entende un certain nombre de députés sur un rappel au Règlement particulier et arrive à la conclusion qu'elle en a assez entendu, mais je demeure sceptique sur un certain point. Comment un président peut-il deviner qu'un député veut intervenir à des fins dilatoires? C'est exactement ce que nous a dit la présidence ce matin. En faisant ces remarques, je ne cherche toutefois pas à discréditer la présidence.

Je veux savoir, madame le Président, comment la présidence peut préjuger de la nature d'une intervention. D'après la couleur de la cravate du député qui demande la parole? J'en doute. Il va sans dire que tous les députés ont le droit, au même titre de participer à une discussion sur un rappel au Règlement ayant trait au déroulement des travaux de la Chambre. Ce droit ne m'a pas été reconnu, et je considère qu'il s'agit là d'une grave question de privilège. Ce sont mes droits de député qui sont en jeu. C'est un droit aussi fondamental que celui de pouvoir accéder à cette Chambre. Voilà ma question de privilège, madame le Président.

● (1540)

**Mme le Président:** Comme j'étais absente de la Chambre, je vais devoir examiner les bleus et le hansard. Je ne comprends rien à ce que dit le député, car il faudrait que je sache ce qui s'est dit exactement à la Chambre. Je lui ferai simplement valoir que la présidence a déjà rendu une décision à cet égard. Je ne vais évidemment pas la renverser. Je vois le député hocher la tête. Ce n'est pas ce qu'il attend de moi, dit-il. Je ne me permettrai même pas d'examiner cette décision si cela

### Pétitions

devait inciter les députés à croire qu'ils peuvent critiquer à loisir les décisions de la présidence.

Il est toujours possible de contester officiellement une décision et le député est libre de le faire. Néanmoins, une fois que cela a été fait, les députés ne peuvent plus critiquer la décision en question. Si c'est ce que veut dire le député, je ne peux pas porter de jugement pour le moment, car il faudrait que j'examine les propos qui ont été échangés à ce moment-là. Je vais étudier la question et je communiquerai ma décision au député.

**M. Gamble:** Madame le Président, je ne voulais nullement critiquer la décision de la présidence. Je voulais simplement lui signaler que la présidence porte un jugement sur les opinions des députés avant que ces derniers n'aient eu l'occasion de s'exprimer. Voilà ce que vous pourrez constater en examinant ces bleus. Je serai très reconnaissant au Président de bien vouloir les étudier et de nous faire part de ses conclusions.

**Mme le Président:** Je vais le faire.

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

**Mme le Président:** Présentation de rapports des comités permanents et spéciaux.

**M. Nielsen:** Avez-vous dit Pétitions?

**Mme le Président:** Non, j'ai dit «Présentation de rapports des comités permanents et spéciaux». Dépôt de documents. Si le député a une pétition à présenter, nous y arrivons. Déclarations de ministres. Pétitions. La parole est au député du Yukon.

\* \* \*

### PÉTITIONS

M. NIELSEN—LES RÉPERCUSSIONS D'UNE MESURE LÉGISLATIVE SUR LES MINEURS DES GISEMENTS AURIFÈRES DU YUKON

**L'hon. Erik Nielsen (Yukon):** Madame le Président, j'ai une pétition dont les soussignés, citoyens du Canada, et plus particulièrement du Yukon, souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Les soussignés déclarent humblement que des changements injustes à la loi et aux règlements proposés par les ministères du gouvernement fédéral menacent les moyens d'existence des mineurs des gisements aurifères du Yukon. Les changements que le gouvernement fédéral propose d'apporter à la loi et aux règlements entraîneraient la fermeture des gisements aurifères du Yukon. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de ne pas adopter de projet de loi risquant de menacer davantage la sécurité d'emploi au Yukon, alors qu'un taux de chômage sans précédent menace déjà la qualité de la vie dans les localités du Nord. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.